

PREFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION  
DANS LA COMMUNE DE CHANTILLY**

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la menace terroriste et le maintien de la posture du plan VIGIPIRATE au niveau "Sécurité renforcée – Risque attentat" sur l'ensemble du territoire ;

Considérant la sensibilité de la rencontre internationale entre le président de la République qui recevra M. Narendra MODI, Premier Ministre indien au château de Chantilly (Oise) le 22 août 2019.

Considérant la menace de mouvements contestataires radicaux susceptibles de cibler ce déplacement officiel sensible qui intervient deux jours avant la tenue du G7 à Biarritz ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du Château de Chantilly (commune de Chantilly) aux fins de prévention d'un acte de terrorisme, que ce périmètre doit englober l'aire géographique détaillée dans le plan joint en annexe qui s'appuie notamment en agglomération de Chantilly sur le chemin des officiers, l'avenue du Bouteiller et le rond-point des lions et sur la RD 924, la RD 138, que ce périmètre est absolument nécessaire, car il permet de parer efficacement une attaque de nature terroriste ; que ce périmètre doit être instauré à compter du jeudi 22 août 2019, 16 heures jusqu'au vendredi 23 août 2019 à 3 heures.

Sur proposition de la directrice de cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Il est instauré un périmètre de protection du jeudi 22 août à 16 heures au vendredi 23 août 2019, 3 heures dans la commune de Chantilly, à l'occasion de la rencontre entre le président de la République française et le Premier Ministre indien.

**Article 2 :** Ce périmètre est strictement délimité par les axes suivants :

- Avenue de la plaine des aigles ;
- Route forestière Toudouze et route des postes
- Autour de l'étang de Sylvie jusqu'à la Nonette ;
- Autour de la Nonette jusqu'à la route de Senlis- du grand canal jusqu'à la route de Senlis ;
- Route de Senlis (D 924) ;
- Chemin du canal Saint-Jean ;
- Avenue du bouteiller ;
- Chemin des officiers ;
- Rue Daumale
- Autour de l'hippodrome de Chantilly jusqu'à l'avenue de la plaine des aigles

**Article 3 :** Le périmètre est interdit à toute personne non habilitée.

**Article 5 :** Le stationnement des véhicules sur la voie publique est interdit à l'intérieur du périmètre.

**Article 6 :** La directrice de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République de Senlis et au maire de la commune de Chantilly.

A Beauvais, le 21 août 2019

Pour le préfet,  
et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Anne BARETAUD